

EXCLUSIVITÉ

Le présent Mandat est donné à titre exclusif au Mandataire, la présente clause étant impérative et de rigueur.

Ainsi, pendant la durée des présentes, le Mandant s'interdit de confier la recherche du bien immobilier à acquérir (OU louer) suivant les conditions ci-après définies à une ou plusieurs autres agences et de conclure toute convention ayant le même objet que la présente avec un tiers.

Toute infraction à la présente clause donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de [REDACTED] euros, sans préjudice de la Commission à laquelle le Mandataire pourrait éventuellement prétendre.

